COMMUNE DE SERGY COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 DECEMBRE 2017

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 décembre 2017 à 20 heures sur convocation du Maire le 30/11/2017.

Etaient présents : Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, CLEMENT, LANZA, RICO,

GUISOLAN, HOMOLA, CHAPPUIS, DELZEUX, LABBADI (à partir de 20h40, soit à compter de la délibération n°3), MOINE, POGGIOLI, GAUTIER,

BUZON, VAIVRE, ARRUFAT

Etaient excusés :

Mme MANTZ

Mme CAQUOT (procuration à M. Clément) Mme RACZ (procuration à Mme Moine)

M. LABBADI (de 20h30 à 20h40 soit les délibérations $n^{\circ}1$ et 2)

Assistaient à la séance : Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire de Mairie)

Secrétaire de séance : M. Jiri HOMOLA

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du conseil municipal du 14 novembre 2017

2°) Délibérations :

- 2.1 Centre sportif: convention
- 2.2 Centre sportif: tarif « Black december »
- 2.3 Décision Modificative n°4
- 2.4 Ligne de trésorerie
- 2.5 RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement

Professionnel

- 2.6 Garantie maintien de salaire
- 2.7 Pacte fiscal
- 2.8 Instauration d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) et recouvrement par le SIEA

3°) Tour de table et divers		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Vaivre, nouvelle conseillère municipale, suite à la démission de Mme Scalet et ainsi qu'à M. Arrufat, nouveau conseiller municipal, suite à la démission de M. Ziegler. Il demande une minute de silence au conseil en hommage à Mme Maryse Bouvard, agent de la commune, décédée le 28 novembre.

I - Approbation du conseil municipal du 14 novembre 2017

Deux erreurs se sont glissées dans le compte-rendu concernant les projets de l'école en 2018 : Le coût prévisionnel total des deux projets s'élève à environ 35 000 € (et non 16 000 €) et l'école sollicite 000 € auprès de la commune. Le Sou des écoles assurera une somme de 12 000 € (et non 6 000 €) et les parents partiiperont à hauteur d'environ 100 à 140 €.

Suite à ces précisions le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

1°) Centre sportif: convention

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la convention du Twirling Club telle que présentée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la convention entre le centre sportif et le Twirling Club.

2°) Centre sportif: tarif « Black December »

Monsieur Clément, adjoint, informe que le groupe de travail du Centre sportif s'est réuni le mercredi 29 novembre et propose de lancer une opération « Black December » dont l'objectif est de faire connaître le centre avec un tarif avantageux :

Du 11 décembre au 31 décembre 2017, du lundi au vendredi, de 9h à 17h, les cours de badminton, squash, et tennis seront à 5 € de l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE le lancement de l'opération « Black December » : du 11 décembre 2017 au 31 décembre 2017, du lundi au vendredi, de 9h à 17h, les cours de badminton, squash, et tennis seront à 5 € de l'heure.

3°) Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à des ajustements du Budget Primitif 2017 (opérations réelles). En effet, il s'avère nécessaire d'abonder certaines lignes en dépenses par des recettes supérieures à ce qui avait été budgété. Présentation du tableau :

RECETTES			DEPENSES			
Article	Libellé	Montants	Article	Libellé	Montants	
6419	Remboursement sur rémunération personnel	3 436,65	61524	Entretien de bois et forêt	13 000,00	
6459	remboursement sur charges séc soc	1 780,79	6411	Personnel Titulaire	10 000,00	
70311	Concessions cimetière	8 633,31	6451	Cotisations URSSAF	9 091,37	
752	Revenus des immeubles	8 838,25		TOTAL	32 091,37	
7788	Autres reprises excédents	9 402,37				
	TOTAL	32 091,37				

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-VALIDE la Décision Modificative n°4 telle que présentée ci-avant

4°) Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Clément, adjoint aux finances.

Le 8 novembre 2016 le conseil municipal a voté le renouvellement d'une ligne de trésorerie qui a été sollicitée en janvier 2017 à hauteur de 350 000 €. Cette somme doit être remboursée au plus tard le 28 janvier 2018. Il apparait sur la présentation du tableau de trésorerie que cette somme ne sera pas remboursable à cette date, à cause, entre autres, d'un décalage entre les dépenses et les recettes (exemple : la CFG de l'année 2017 sera perçue en mars 2018).

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de valider une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant identique et pour une durée d'un an afin de retarder le remboursement de la somme de 350 000 €.

Puis, lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui se déroulera courant février, le conseil municipal se prononcera sur les projets à court et moyen terme qu'il souhaite réaliser. Il faudra alors étudier précisément les financements de ces projets et l'avenir de la ligne de trésorerie sera posé (peut-être faudra-t-il modifier la ligne en emprunt).

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-VALIDE la proposition d'une nouvelle ligne de trésorerie selon les dispositions présentée : montant de 350 000 €/taux : 1%/frais de dossier : 700 €/durée : 1 an

5°) RIFSEEP: Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel Suite à la présentation du 14 novembre dernier sur le RIFSEEP et après l'avis favorable du Centre de Gestion de l'Ain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le mettre en œuvre tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rappel de la présentation du 14 novembre 2017 :

Jusqu'à présent les salaires des agents de la fonction publique territoriale étaient composés de :

- -Un traitement de base indiciaire (TBI) relatif au grade et à l'échelon de l'agent
- -Une ou plusieurs primes mensuelles (IAT, IFTS, IEMP...) en fonction également du grade et de l'échelon
- -Une prime de fin d'année qui est l'équivalent environ d'un 13^{ème} mois

L'Etat a décidé de réformer ce dispositif car il s'est rendu compte qu'avec le système existant, les agents des collectivités territoriales étaient parfois mieux rémunérés que les agents d'Etat ; ce qui est incompatible avec la règle d'égalité de traitement des agents des 3 fonctions publiques.

De plus, l'Etat souhaite développer la notion d'évaluation des agents avec la création d'une grille d'évaluation. La réforme de l'Etat consiste donc à :

- Remplacer les diverses primes mensuelles par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = Le CM doit délibérer sur un montant maximum par an.
- Remplacer la prime annuelle (équivalent 13 mois) par le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = Le CM doit délibérer sur un montant maximum par an et valider le mode d'évaluation annuelle.

Pour permettre sa mise en œuvre, des enveloppes budgétaires doivent être validées via deux tableaux :

- -Un pour les primes mensuelles (IFSE)
- -Un pour la prime annuelle (CIA)

Ces deux tableaux doivent présenter des groupes de fonctions « hiérarchiques » avec des enveloppes budgétaires à ne pas dépasser. Les montants des enveloppes sont plafonnés par l'Etat.

Suite à un état des lieux, la commune de Sergy n'aura pas à mobiliser les montants plafonds.

Etant donné les éléments précisés ci-avant, Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe proposent de valider le 5 décembre les tableaux ci-après :

Groupes hiérarchiques	PLAFOND IFSE ANNUEL MAXI autorisé (versement mensuel)
B1 / Responsable des services	13 000
C1 / Responsable service technique / Responsable centre sportif/ Responsable service périscolaire / Responsable comptabilité / Responsable accueil-état civil	11 000
C2 / Agent d'accueil / Atsem/animatrices/agents de cantine/agents d'entretien	9 000

Groupes de Fonctions par emploi	CIA maximum autorisé (versement annuel)
G1 des rédacteurs territoriaux	2 380 €
G1 des adjoints administratifs territoriaux	2 185 €
G1 des adjoints techniques territoriaux	2 185 €
G2 des adjoints techniques territoriaux	1 995 €
G1 des adjoints territoriaux d'animation	2 185 €
G2 des adjoints territoriaux d'animation	1 995 €
G2 ATSEM	1 995 €

Le Conseil municipal devra également se prononcer sur le mode d'évaluation des agents. La proposition d'évaluation est la suivante :

Evaluation B1 / Responsable des services	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer : 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance à l'autorité territoriale dans les					
projets					
assistance à tous les services					
(comptabilité/état					
civil/urbanisme/périscolaire/technique)					
gestion du budget					
gestion du quotidien					
gestion des ressources humaines					

C1 / Responsable service technique / Responsable centre sportif/ Responsable service périscolaire / Responsable comptabilité / Responsable accueil-état civil	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer : 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance au supérieur hiérarchique					
capacité à "prioriser" les dossiers					
capacité à travailler en équipe					
capacité à déléguer					

C2 / Agent d'accueil / Atsem/animatrices/agents de cantine/agents d'entretien	très satisfaisant : 100 % du CIA maxi	satisfaisant : 90 % du CIA maxi	peut mieux faire : 80 % du CIA maxi	doit s'améliorer 70 % du CIA maxi	sans objet
assistance au supérieur hiérarchique					
qualité de l'exécution					
capacité relationnelle					•
capacité à travailler en équipe					

Le conseil municipal, avec une abstention (Virginie Delzeux) et 17 votes pour :

-VALIDE le RIFSEEP tel que présenté.

Mme Delzeux, conseillère déléguée aux affaires scolaires, informe qu'elle s'abstient par « honnêteté intellectuelle » dans le sens où elle n'est pas certaine d'avoir bien compris cette réforme.

6°) Garantie maintien de salaire

Pour faire suite à la délibération du 6 mars 2017 rappelant le problème « d'iniquité entre les agents » concernant l'assurance « garantie maintien de salaire » et après l'avis favorable du Centre de Gestion de l'Ain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de financer à hauteur d'une somme maximum de 50 euros par agent et par mois (soit une somme de 13 000 € maximum par an) à compter du 1^{er} janvier 2018, une assurance « garantie maintien de salaire » en cas de longue ou grave maladie entrainant perte de salaire partielle ou totale de l'agent. Cette somme sera versée directement à l'organisme qui devra être labellisé et sous réserve de présentation des justificatifs. Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui sera due et le plafond sera de 50 €.

Le conseil municipal, avec une abstention (Virginie Delzeux):

-AUTORISE la prise en charge d'une somme maximum de 50 euros par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une assurance « garantie maintien de salaire ». Cette somme sera versée directement à l'organisme qui devra être labellisé et sous réserve de présentation des justificatifs. Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui sera due et le plafond sera de 50 €.

7°) Pacte fiscal

Pour faire suite à la présentation du 14 novembre dernier sur le Pacte Fiscal proposé par la CCPG, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le valider tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Rappel de la présentation sur le pacte fiscal :

Suite à la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à compter du 1^{er} janvier 2018, et considérant l'interdépendance entre les communes, la Communauté de Communes du Pays de Gex propose aux communes membres d'adhérer au pacte fiscal.

Les objectifs sont les suivants :

- -la solidarité
- -la mobilisation des ressources dans un contexte économique difficile
- -la transparence financière

Pour cela la CCPG va créer un observatoire financier consistant à :

- Conseiller les communes
- Mettre à disposition des communes un logiciel d'analyse, de simulation et d'optimisation fiscale
- Rendre un rapport annuel des coûts de transfert des compétences
- Créer une AC : attribution de compensation
- Instaurer et reverser une partie de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) selon des critères de répartition à définir
- Créer des fonds de concours (subventions)
- Proposer une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) aux communes membres

Pour préciser un peu les Attributions de Compensations, elles consistent, pour la CCPG, à reverser aux communes les recettes qui lui ont été transférées et basées sur les données de l'année 2016. A cela peut s'ajouter d'autres éléments comme par exemple la gestion des déchets : les agents des communes passent du temps à nettoyer les points tri. Cette compétence étant communautaire, la CCPG reverse une partie du salaire des agents communaux consacrée à cela aux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- -APPROUVE le pacte financier et fiscal de solidarité tel qu'il a été présenté
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

7°) Instauration d'une redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s) et recouvrement par le SIEA Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 du journal officiel fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettra de recevoir une éventuelle recette. Le SIEA propose d'en assurer le contrôle et la perception pour reversement à la commune et cela à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer cette redevance et de confier le recouvrement au SIEA.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-AUTORISE l'instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) et recouvrement par le SIEA

III - Points divers

Monsieur le Maire informe que seuls les points divers les plus importants seront abordés car une réunion sur le projet d'école est prévue à 21h avec le bureau d'études.

Madame Jouve, 1^{ère} adjointe, informe que dans le cadre de son travail de gestion du cimetière, elle a été informée que la société GANDY recherchait un terrain de 2 500 m² pour l'aménagement de 4 chambres funéraires, un bureau, une salle à usage divers (cérémonie laïque, religions diverses etc...) et un parking. Il a présenté en réunion Maire et Adjoints ses projets à Viry sachant qu'il est également installé sur Belley et Seyssel.

En effet, le Pays de Gex compte seulement 3 salons funéraires à Gex, ce qui est largement insuffisant. Lorsqu'il n'y a plus de place, cela crée de nombreux problèmes qui s'ajoutent à la douleur de la situation. La chambre funéraire la plus proche après Gex est Saint-Julien-En-Genevois!

La société GANDY propose de s'installer sur le terrain de la gare et serait d'accord pour se charger de la démolition du bâtiment « ex-Gex Matériau ».

Le Maire et les adjoints n'ont pas d'autres informations à ce sujet pour l'instant mais il y aura d'autres réunions de travail car de nombreux points restent à préciser. Monsieur le Maire tiendra informé le conseil municipal régulièrement de l'avancée des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Prochaine réunion : mardi 16 janvier 2017	
•	